



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/98
3 mars 1997

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.2)]

51/98. Situation des droits de l'homme au
Cambodge

L'Assemblée générale,

S'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Prenant note de l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991³, y compris la partie III de l'Accord, relative aux droits de l'homme,

Prenant note également de la résolution 1996/54 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 1996⁴, et rappelant la résolution 50/178 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, et les résolutions antérieures applicables, y compris la résolution 1993/6 de la

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ A/46/608-S/23177, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23177.

⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 3 (E/1996/23), chap. II, sect. A.

Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993⁵, dans laquelle celle-ci recommandait de désigner un représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, désignation à laquelle le Secrétaire général a procédé par la suite,

Ayant à l'esprit le rôle et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans le processus de relèvement et de reconstruction du Cambodge,

Considérant que les tragiques événements de l'histoire récente du Cambodge exigent l'adoption de mesures spéciales pour assurer la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les Cambodgiens et empêcher le retour aux politiques et aux pratiques du passé, comme il est stipulé dans l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Se félicitant que le bureau du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat poursuive ses activités au Cambodge,

Se félicitant de l'accord intervenu entre l'envoyé spécial du Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en mai 1995 au sujet de l'intensification des consultations entre le Centre pour les droits de l'homme et le Gouvernement cambodgien,

1. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de chacun au Cambodge et de fournir au Centre, dans les limites des ressources disponibles, les moyens dont il a besoin pour mener dans les meilleures conditions ses opérations dans le pays;

2. Prend note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général lui a présenté⁶, concernant l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme;

3. Prend également note avec satisfaction du rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge, ainsi que de la signature d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement cambodgien visant à permettre au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme de poursuivre ses activités au cours des deux prochaines années et de maintenir ses programmes de coopération technique;

4. Félicite l'ancien représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Kirby, des efforts qu'il a déployés pour défendre et protéger les droits de l'homme au Cambodge, et accueille avec satisfaction la désignation, par le Secrétaire général, de M. Thomas Hammarberg en tant que nouveau représentant spécial;

⁵ Ibid., 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

⁶ A/51/453.

5. Prend note avec satisfaction du rapport du représentant spécial⁷, et souscrit à ses recommandations et conclusions, notamment celles qui visent à lutter contre la prostitution et la traite des enfants et celles qui tendent à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit, la liberté d'expression et la promotion du bon fonctionnement de la démocratie multipartite;

6. Prie le représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il est donné suite et application aux recommandations qu'il a formulées dans son rapport et à celles qui figurent dans les rapports de son prédécesseur;

7. Prie le Secrétaire général de fournir au représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tous les moyens dont celui-ci a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence;

8. Se félicite des efforts que le Gouvernement cambodgien déploie pour défendre et protéger les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'éducation en la matière et dans le domaine essentiel de l'administration de la justice qui requiert la mise en place d'un système judiciaire impartial et efficace, demande instamment que l'action entreprise en ce sens se poursuive, et encourage le Gouvernement à améliorer les conditions d'incarcération;

9. Note que des élections municipales doivent avoir lieu en 1997 et des élections à l'Assemblée nationale en 1998, et engage vivement le Gouvernement cambodgien à assurer le bon fonctionnement de la démocratie multipartite, y compris le droit de constituer des partis politiques, de se présenter aux élections, de faire partie d'un gouvernement représentatif et d'exercer sa liberté d'expression, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 2 et 4 de l'annexe 5 de l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991³;

10. Se félicite des mesures proposées par le Gouvernement cambodgien dans ses observations⁸ relatives au rapport du Secrétaire général, pour faire en sorte que les prochaines élections municipales et nationales se déroulent librement et régulièrement, que les membres des forces armées restent neutres durant la campagne électorale, que le vote ait lieu au scrutin secret et que les observateurs locaux et internationaux soient bien accueillis;

11. Demande au Gouvernement cambodgien d'enquêter sur les actes de violence et les mesures d'intimidation dirigés contre des partis politiques mineurs et leurs partisans, ainsi que contre le personnel et les bureaux des organes d'information, et de traduire en justice les responsables;

12. Demande également au Gouvernement cambodgien d'assurer équitablement l'accès à la télévision et à la radio nationales, indépendamment de toute considération d'affiliation politique, et de veiller à ce que le

⁷ E/CN.4/1996/93.

⁸ A/51/453/Add.1.

peuple cambodgien ait accès à des informations variées, en particulier au cours de la période précédant les élections;

13. Félicite le Gouvernement cambodgien de l'approche constructive qu'il a adoptée pour faire participer les organisations non gouvernementales cambodgiennes s'occupant des droits de l'homme au relèvement et à la reconstruction du Cambodge, et recommande que l'on tire parti de leurs compétences pour contribuer à faire en sorte que les prochaines élections se déroulent librement et régulièrement;

14. Se déclare vivement préoccupée par les observations que le représentant spécial a formulées au sujet du problème persistant de l'impunité, du fait que dans plusieurs régions, les tribunaux montrent peu d'empressement ou ne parviennent pas à inculper les militaires, les membres de la police et des autres forces de sécurité qui commettent des crimes ou des délits graves, et encourage le Gouvernement cambodgien à s'efforcer de régler ce problème, qui revient en fait à soustraire les militaires et la police à l'application du principe de l'égalité devant la loi, et à accorder à cette question une urgente priorité;

15. Se déclare profondément préoccupée par les atrocités que continuent de commettre les Khmers rouges, tels la prise et l'assassinat d'otages, ainsi que par les autres incidents déplorables dont font état les rapports du représentant spécial et de son prédécesseur;

16. Se déclare de même profondément préoccupée par les violations graves des droits de l'homme que le représentant spécial et son prédécesseur ont signalées dans leurs rapports, et demande au Gouvernement cambodgien de poursuivre, dans le respect de la légalité et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations;

17. Engage le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les droits fondamentaux de toutes les personnes sur lesquelles il a juridiction soient pleinement respectés conformément aux Pactes internationaux² et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie;

18. Demande instamment au Gouvernement cambodgien d'accorder une attention prioritaire à la lutte contre la prostitution et la traite des enfants et, à cet égard, de collaborer avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à l'élaboration d'un plan d'action;

19. Reconnaît le sérieux avec lequel le Gouvernement cambodgien a établi ses rapports initiaux aux organes pertinents, et l'encourage à continuer de s'efforcer de remplir les obligations que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lui imposent en la matière, en faisant appel à l'aide du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme;

20. Encourage le Gouvernement cambodgien à demander au Centre pour les droits de l'homme de le conseiller et de lui apporter une assistance technique en vue de la création d'un organisme national indépendant de protection et de défense des droits de l'homme;

/...

21. Rend hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il déploie présentement afin de soutenir et d'aider le Gouvernement cambodgien, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres organismes qui s'emploient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec celui-ci;

22. Salue et encourage les efforts que déploient les particuliers, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organisations internationales qui mènent au Cambodge des activités en faveur des droits de l'homme;

23. Constate avec satisfaction que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activité du bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, ainsi qu'il est prévu dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions à ce fonds;

24. Prie le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes de développement compétents, de mettre au point et d'appliquer, avec l'assentiment et la coopération du Gouvernement cambodgien, des programmes dans les domaines prioritaires déterminés par le représentant spécial, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes, aux enfants, aux handicapés et aux minorités;

25. Se déclare vivement préoccupée par l'utilisation aveugle de mines terrestres antipersonnel qui ont des effets dévastateurs et déstabilisateurs sur la société cambodgienne, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de s'employer à faire enlever ces mines et à appuyer les efforts déployés dans ce domaine, et l'engage à interdire toutes les mines de ce type;

26. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat;

27. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa cinquante-deuxième session.